

Compte rendu de la réunion du 15-11-2025 de la commission régionale FSGT Occitanie Pyrénées

Lieu de la réunion : Lavaur (81) Conservatoire de la Musique et de la Danse.

Participants : Stéphane LOUBET (09) – Hervé RAULIN (11) – Jean Claude TROUVE (31) – Jacky THOMAS (31) rédacteur du CR – Didier HERRERA (66) – Didier GLEIZES (81) – Hervé CHARTIER (81) – Stéphano DERIU (81) – Damien BOEDA (81) – Christian SIE (81) – Jean Claude DONZELLI (82) – Francis FEUTRIER (82) – Ghislaine PELFORT/Serge PELFORT/Xavier GOUZE (Occitanie Pyrénées)

Excusés : José TERRON (09) – Hubert BEAUBOIS (11) – Gary COLINET (31) – Didier RESPAUD (66) – René ARMENGAUD (66) – Laurent GONZALVEZ (66)

Préambule : Remerciements formulés d'une part à tous les représentants présents d'avoir accepté de participer à cette réunion et fait le déplacement, et d'autre part aux collègues du Tarn (en particulier Christian SIE) pour leur accueil à Lavaur ainsi qu'à la logistique.

1- Zone d'action de la commission

Outre les départements 09/11/31/32/66/81/82, deux autres départements sont susceptibles de s'intégrer à la commission :

- Les Hautes Pyrénées : 3 clubs FSGT représentent environ 70 licenciés mais seulement quelques coureurs du club de Pierrefitte ont couru cette année dans notre région. Forte emprise UFOLEP.
- Le Lot : Réflexion en cours ; leurs priorités sont tournées vers la FFC et l'Ufolep. A suivre.

Le Gers est dispatché au niveau des clubs entre le 82 et le 31.

Pas de contacts à ce jour avec l'Aveyron.

La Lozère FSGT est rattachée au 34.

2- Contexte de la commission régionale

La réunion d'aujourd'hui est organisée pour la mise en place d'une commission d'activités régionales FSGT, en l'occurrence ici de la commission régionale Occitanie Pyrénées.

Il ne s'agit pas d'une structure déclarée en préfecture.

L'idée est de fédérer l'ensemble des commissions départementales de cyclisme pour organiser l'activité cycliste au niveau régional, et de voir comment nous pourrions retenir un collectif composé d'interlocuteurs des départements qui instruiraient des questions jugées importantes et qui prendraient des décisions à l'échelle régionale.

Dans le fonctionnement à mettre en place, il conviendra de s'assurer qu'une commission départementale, de part son importance (par exemple : nombre de licenciés), ne domine pas les autres commissions ou influe fortement sur les décisions.

3- Lecture commune du document de travail « Missions et fonctionnement de la commission régionale Occitanie Pyrénées » (cf. annexe 1)

Décision 1 : La version finalisée du document prend en compte l'ensemble des remarques formulées lors des échanges.

4- Composition du collectif de la commission régionale Occitanie Pyrénées

Décision 2 : Chaque commission communique après la tenue de sa prochaine AG les noms des personnes qui seront membres de la commission régionale.

Recommandation : a minima un binôme par commission avec un coureur et un

« non-coureur » qui peut être un représentant ou représentante d'un club, un ou une commissaire par exemple. Orientation souhaitée : avoir des coureurs en activité dans les différentes catégories d'âge et valeurs.

5- Constitution d'un collectif régional pour instruire des questions de niveau régional

Décisions 2 : Création d'un groupe WhatsApp Régional avec 8 représentants qui seront communiqués par chaque département. Règle évoquée ¹ : les commissions ayant plus de 200 licenciés (soit 31 et 81) ont droit à 2 voix pour participer et donc voter lors des sondages ; en-deçà de ce seuil de 200 la commission a droit à 1 voix (soit 09, 11, 66, 82). Sujets potentiels : Traitement de montées et descente de catégories de valeur qui nécessitent une coordination régionale avec prise en compte commune (à mi-année et à l'inter-saison) des résultats issus du RADAR d'OPEN DOSSARD, acceptation et refus de nouvelles demandes de licences, questions disciplinaires, etc...

Orientation souhaitée : avoir des coureurs en activité dans les différentes catégories d'âge et valeurs.

Il conviendra de veiller à laisser d'abord la place aux débats, au partage d'arguments puis de procéder au vote qui vaudra décision de la commission régionale. Les décisions sont prises à la majorité absolue. WhatsApp permet si besoin d'organiser des visios afin de faciliter les échanges sur des sujets pouvant être délicats à échanger uniquement par échanges écrits dans une conversation.

Nota :

Décisions 3 : Chaque commission s'organise pour traiter les questions qui la concernent. Pour information, le 31 a créé depuis un an un groupe WhatsApp avec 10 représentants de clubs ; le groupe traite des montées et descentes de catégories de valeurs qui sortent du cadre du règlement régional.

6- Lecture commune du document de travail « Propositions d'évolution du règlement régional » (cf. annexe 2)

Décision 4 : Les points d'évolution évoqués dans le document seront pris en compte dans le futur règlement dont le projet sera soumis à la relecture pour approbation de tous les membres de la commission régionale.

7- Information pour des demandes de subventions :

Les clubs de l'Occitanie peuvent faire des demandes de subvention pour du petit matériel comme des maillots au Conseil régional Occitanie, via le site du conseil régional.

www.laregion.fr aides clubs sportifs
sur la page aides aux clubs sportifs :
Soutien des clubs sportifs "Occitanie sport pour tous"

Après suivre les directives

8- Information concernant l'intention du CNAV d'examiner les solutions possibles pour un logiciel commun (engagements, classement...) à l'échelle nationale. Serge doit prendre contact avec le national.

¹ Hors réunion : il est retenu une règle plus représentative des participations des commissions départementales aux épreuves. En 2025, les nombres de participations aux épreuves ROUTE étaient de 2590 pour le 31, 790 pour le 81, 340 pour le 82, 250 pour le 09, 180 pour le 66 et 150 pour le 11. En conséquence, le seuil est fixé à 500 : au-delà => 2 voix et en-deçà => 1 voix.

ANNEXE 1

Missions et fonctionnement de la commission régionale Occitanie Pyrénées

1- L'organisation du cyclisme FSGT

Le cyclisme FSGT est organisé selon les 3 instances suivantes :

- La Commission Nationale des Activités Vélo (C.N.A.V.) rattachée à la Fédération niveau national :

Au niveau national, le CNAV intègre toutes les disciplines Vélo FSGT. Il fonctionne sous la responsabilité de la Fédération.

Les membres du CNAV définissent les grandes lignes des activités vélos et organisent les championnats nationaux, dans l'intérêt général du Vélo FSGT et des valeurs de la Fédération. Le CNAV œuvre pour promouvoir une pratique populaire du vélo, développer la FSGT pour assurer sa pérennité.

- Les Commissions Régionales, rattachées au Comité Régional :

Elles ont pour but de regrouper les commissions départementales et d'organiser les épreuves régionales, championnats régionaux. Elles fonctionnent sous la responsabilité du Comité Régional, structure déclarée en préfecture.

- Les Commissions Cyclistes départementales, chacune rattachée à leur Comité Départemental:

Elles ont pour but la prise en charge des intérêts des clubs et des adhérents. Elles sont composées de représentants de chaque club et élisent notamment, un président, un trésorier, un secrétaire.

Elles dirigent et organisent l'activité de cyclisme de leur département sous la responsabilité du Comité Départemental, elles établissent leur calendrier, sélectionnent et engagent leurs coureurs pour les épreuves Nationales. Elles préparent et convoquent l'assemblée générale annuelle de tous les clubs cyclistes de leur département.

2- La zone d'action du comité Occitanie Pyrénées

Les 9 départements qui composent ou pourraient composer le comité sont par ordre alphabétique : Ariège, Aude, Gers (rattaché en 2025 au 31 et 82), Haute Garonne, Hautes Pyrénées (non effectif en 2025), Lot (non effectif en 2025), Pyrénées Orientales, Tarn et Tarn et Garonne.

3- Les règles de fonctionnement et d'organisation du collectif de la commission régionale

- Des principes fondateurs :** Le fonctionnement de la commission consiste à faire face, à plusieurs et de façon concertée, à des enjeux, des questions, des problèmes, des idées etc... qui concernent plusieurs départements du comité. L'écoute, le partage, la consultation, l'inclusion et la solidarité constituent ainsi les principes fondateurs de la

- commission. Son fonctionnement est déterminé par des règles élaborées collectivement qui doivent assurer une coopération durable et efficace.
- Les commissions départementales sollicitent la commission régionale lorsqu'elles estiment que les sujets méritent d'être débattus à la maille régionale. Sinon, chaque commission est autonome avec le souci de fonctionner en cohérence avec les autres.
 - Chaque département nomme ses représentants et assure le renouvellement de ceux-ci. Deux représentants minimum sont désignés par chaque commission départementale. Dans toute la mesure du possible, chaque commission départementale propose au moins 2 personnes : coureur / non-coureur.
 - Un représentant minimum par département est, dans toute la mesure du possible, présent à chaque réunion plénière de la commission.
 - La commission est animée par un membre de la commission. Dit autrement cette personne est le président de séance.
 - Un membre de la commission assure l'établissement des ordres du jour en collectant les thèmes auprès des membres, l'envoi des invitations aux membres de la commission, l'organisation logistique des réunions plénieress de la commission, la rédaction des compte rendus et l'enregistrement de ceux-ci sur un espace information accessible par tous les membres. Il transmet les informations aux membres de la commission, que ce soient des informations « descendantes » (émanant du CNAV par exemple), ou « remontantes » (émises par un membre). Il assure la tenue à jour des membres de la commission. Dit autrement cette personne est le secrétaire de séance. Un binôme pour assurer les tâches précitées peut être opportun.
 - Le « président de séance » et le(s) « secrétaires » sont désignés à chaque séance pour la séance suivante de façon à ce que toutes les commissions participent à tour de rôle.
 - La commission se réunit physiquement une fois par an. Si besoin, en fonction de l'actualité (traitement de conflits par exemple), des réunions complémentaires peuvent être organisées en « présentiel » ou « à distance » (visio/audio conférence).
 - Un groupe de discussion WhatsApp est créé pour débattre des sujets du niveau régional et prendre les décisions attendues sur le principe de la majorité atteinte par un sondage. Les commissions ayant moins de 200 licenciés ont une voix dans le groupe et celles ayant plus de 200 licenciés ont 2 voix (soit le 31 et 81). Soit 8 personnes au total constituent le groupe.

4- Les missions de la commission

- Coordonner collectivement les actions décidées par la commission,
- Garantir la tenue des manifestations ou événements programmés par la commission et s'assurer de leur bon déroulement : épreuves fédérales par exemple,
- Partager des évolutions qui peuvent être mutualisées (exemple : engagement en ligne, système à transpondeurs ou puces, saisir les informations dans l'application E-Licence ...),
- Assurer la diffusion d'informations et de documents aux membres de la commission ainsi que la mise en ligne sur un site internet partagé par tous (comptes-rendus des réunions de niveau national par exemple),
- Gérer les situations de conflit pouvant survenir au sein du comité (agressions verbales ou écrites par exemple ; comportements dangereux etc...),
- Assurer l'évolution du règlement régional des activités vélos en garantissant la cohérence avec le règlement national FSGT,
- Établir les calendriers des épreuves au niveau régional en gérant les possibles concurrences de dates et localisations,

- Partager les situations particulières qui sortent de l'application stricte du règlement régional pour traiter des cas de montées, descentes de catégories de valeurs de licencié(e)s, ainsi que des demandes de licences,
- Assurer l'organisation des besoins de formations des acteurs : commissaires de courses par exemple ; formation à l'utilisation d'Open Dossard pour savoir créer les épreuves, savoir saisir les engagements et les résultats , ...
- Mettre en commun les besoins de commissaires de courses afin d'assurer sur toutes les épreuves la présence du nombre nécessaire de ces derniers,
- Coordination interclubs,
- Veiller à ce que les clubs respectent les dispositions réglementaires de sécurité pour l'organisation d'épreuves sur les voies publiques,
- Valider les candidatures des organisations, lieux et dates des championnats régionaux de l'Occitanie Pyrénées, en veillant à ce que tous les départements puissent organiser des championnats et ainsi faire la promotion de l'activité vélo compétition dans leur département.
- Gérer les maillots des champions régionaux : stocks, gestion du budget, évolution du design.

ANNEXE 2

Propositions d'évolution du règlement régional

- **Quota courses championnats régionaux & interdépartementaux :**
 - Revient-on à 3 sur route pour l'interdépartemental au lieu de 6 ? **Non validé** : maintien de 6
 - Maintient-on 8 sur route pour le régional route ? **Validé**
 - Correction des quotas pour les championnats nationaux : 8 route (du 31/5 année N-1 au 31/5 année N du championnat) et 10 CX (sur l'année 2025) dont 50% de la discipline et au moins 1 participation à un championnat régional ou interdépartemental
- **Catégorie 6 :** Constat qu'en 2025 ce peloton des plus de 70 ans était relativement réduit d'où les idées ci-après
 - Les coureurs qui sont montés en 5 pendant la saison passée : Pendant l'inter-saison autorisation de descente de 5 en 6 sur demande des coureurs sauf si bien entendu le coureur a fait au moins 1 podium en 5. **Validé**
 - pas de remontée en 5 avec 1 seule victoire mais avec 2 victoires. 1 victoire est prise en compte si au moins 5 participants au départ. **Validé**
- **Actuellement les néophytes de moins de 40 ans sont mis en catégorie 3 et ils peuvent formuler une demande de descente en 4 après 3 courses faites avec difficultés :** Passe-t-on à 2 comme proposé par la majorité des clubs du 31 ? Et remontée en 3 si le coureur descendu fait un podium en 4 ou gagne un challenge (sprinter ou autre). **Validé**
- **Engagements des plus de 70 ans ufolep :** des clubs du 31 ont proposé de les engager en 5 et non en 6. Comme ce qui se pratique pour les UFOLEP 4A/4B. **Validé**
- **Annexe 1 – Catégorie d'âge et valeur & Article 47 :** il est écrit que les dames peuvent courir en 3 ou 4 ou 5. Rajout de la catégorie 2 ? Exemple : cas de Marie GIELEN qui est en équipe N1 Féminines et qui coure en 2. On ouvre aux catégories de 1 à 5. Et même règle que les hommes : si supériorité manifeste -> montée et si infériorité -> descente. Ouvrir aux dames qui ont plus de 100 points FFC à la fin de la saison précédente et moins de 200 points

- **Engagements des licenciés autres que FSGT** : exiger l'envoi préalable d'une photo de leur licence à l'organisateur pour avoir le temps de contrôler leur catégorie d'accueil sur nos courses ? Pour éviter peut-être les mésaventures que nous avons connu en 2025 à Montoussin (1), Tour du Fousseret (2), Caujac (1), Pins Justaret (4) ... **Non validé** -> il est préférable de renforcer le contrôle des licences au niveau des clubs, de vérifier si les coureurs ont d'autres licences comme TRIATHLON, FFC, UFOLEP. A mettre dans le règlement.

- Préciser qu'il n'y a pas de descente automatique de catégorie de valeur quand âge > 60 ans **Validé**
- **Quelle catégorie CX pour les doubles licenciés FSGT et FFC** ? Proposition de retenir la catégorie Route + 1 quelle que soit la catégorie FFC car la catégorie 1 n'existe pas en CX FSGT. **Validé**

- **Cas des ex coureurs FFC Élite, Open 1, 2 et 3 ayant connu une interruption de compétition FFC** : le règlement national a évolué et le « purgatoire » dure 3 ans au lieu de 6 pour les élites et Open 1. Et tout coureur ayant eu plus de 200 points (100 pour les dames) FFC lors des 2 années N-3 et N-2 ne pourra être licencié FSGT. **Validé – Dames admises si nb points < 200**

- **Conditions de participation au national a évolué** : sont exclus
 - Tout coureur licencié FSGT/FFC qui dépasse 200 points Hommes et 100 pour les dames/Cadets en cours de saison
 - Tout coureur qui était Athlète Haut Niveau sur les 3 dernières années
 - Tout coureur devra avoir été licencié FSGT avant juin de l'année précédente sauf pour les minimes et cadets**A mettre dans le règlement**
- **Conditions de participation au national Route a évolué** :
 - 8 participations (5 pour cadets et minimes) du 1^{er} juin de l'année N-1 au 31/5 année N avec 50% de courses route et au moins 1 championnat
- **Conditions de participation au national CX a évolué** :
 - 10 participations (6 pour cadets et minimes) au cours de l'année N-1 et au moins 1 championnat**A mettre dans le règlement**

- **CX Dames championnat régional** : jusqu'à présent un seul maillot pour la vainqueure en Dames toutes catégories d'âge confondues bien que le règlement stipule qu'un titre est décerné dès lors que 3 participantes sont au départ.

Pour information le nouveau règlement du championnat national CX précise ceci : « RECOMPENSES FEDERALES : Pour les féminines : Un maillot à la première de chaque catégorie et sans aucune condition relative au nombre de participantes. ».

Un seul titre était décerné car les participantes sont peu nombreuses par catégorie d'âge :

- en 2021 : 3 dames ; 2V + 1 Junior
- en 2022 : 4 dames ; 1M + 1S +2V
- en 2023 : 6 dames ; 2S + 3V + 1SV
- en 2024 : 6 dames ; 2S + 3V + 1SV

Principes validés :

- Les titrées doivent avoir le quota de courses réalisées (5 en 2025-2026)
- Dans chaque catégorie d'âge s'il y a 3 participantes au moins la vainqueure est titrée
- S'il n'y a pas au moins 3 participantes dans la catégorie de la vainqueure au scratch, cette dernière est titrée

- Rajout d'un couplet sur **les tenues des champions** pour être conforme aux exigences nationales et régionales et éviter que chaque champion imagine ses propres tenues. **Validé et mettre en annexe une photo du maillot de champion régional et national**
- Rajout d'un article qui pourrait s'intituler « **ORGANISATION DES DÉPARTS** » :

Privilégier, en particulier quand les circuits sont courts, une organisation des départs des différents pelotons qui permet de réduire les risques de coureurs qui réussissent à s'accrocher à des coureurs de catégories plus fortes. Cette disposition, qui peut être mise en œuvre sur tout type de circuit quel que soit la longueur, permet de faciliter le suivi des passages des coureurs par les commissaires. Exemple d'organisation des départs : peloton des 3 suivi des 5/6 puis 2h après peloton des 1 et 2 suivi des 4. **Validé**

- Rajout d'un article qui pourrait s'intituler « **PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE FORTE CHALEUR** » : Afin que la santé des coureurs, commissaires, bénévoles, secouristes etc... soit préservée pendant les périodes à risque de canicules ou fortes chaleurs, il est recommandé, pendant les périodes à priori concernées de juin, juillet et août, de prévoir le déroulement des courses, soit le matin, soit en soirée. **Validé**
- Proposition de modifier l'article 24 comme suit en jaune surligné : **Appel des concurrents** : L'appel des concurrents, laissé à l'initiative de l'organisateur, n'est pas obligatoire pour les épreuves Route car il apporte peu de plus-value de manière générale. Quand l'appel est effectué malgré tout, il doit se faire nominativement en contrôlant si le numéro de dossard concorde avec celui de la liste des engagés. Chaque concurrent est tenu de répondre présent à l'appel de son nom, sinon il risque de ne pas être pointé sur la liste des partants et de s'interdire toute réclamation éventuelle. En cyclo-cross, l'appel doit être effectué car les placements sur la ligne de départ sont primordiaux et les concurrents doivent respecter le placement sur la ligne de départ émis par les commissaires. **Validé**
- Article 9 : « Chaque club ou regroupement de clubs s'engage à organiser au moins une épreuve sur route ou cyclo-cross ou Gravel ou VTT par saison et de fournir au moins un commissaire ou des aide commissaires, dès la 2ème année d'affiliation. » Garde-t-on la 1ère obligation qui n'est pas toujours respectée ? on garde l'article pour le cas échéant s'en servir vis-à-vis de clubs qui n'ont jamais organisé et qui sont qualifiés de « consommateurs »
- Chapitre Généralités : rajout d'un article relatif à la commission régionale. **Validé** : mettre en annexe du règlement le document « missions et fonctionnement de la commission régionale »
- Chapitre Récompenses : préciser qu'un coureur multi victorieux (course + challenge par exemple) lors d'une épreuve n'est pas multi récompensé **Validé**
- Arrivée des cadets (qui courent avec les 4) et des catégories 6 qui courent avec les 5 : dans toute la mesure du possible faire arriver ces catégories avant les 4 et 5. **Ce point a été rajouté et n'a pas été débattu en réunion**
- Course des cadets : le règlement national stipule ceci

F. Épreuves minimes et cadets (Garçons et Filles):

En cas de faible effectif, les catégories Cadets et Minimes (Garçons et Filles) peuvent incorporer un créneau horaire d'une course adultes (de 4, 5 ou 6 ème catégories) avec un départ séparé de quelques minutes en fonction du circuit et de son profil, avec une voiture ouvreuse en respectant la distance de chaque catégorie (chaque catégorie respect leur développement).

Donc il faut interroger le niveau national pour demander si, en autorisant les cadets à courir avec la catégorie 4, nous ne nous mettons pas en défaut du point de vue juridique.

- Compléter l'article 12 Itinéraire : les circuits de cyclo-cross doivent dans toute la mesure du possible être conçus de telle manière à ce que la durée d'un tour soit supérieure à 7mn, ceci afin que le suivi par les commissaires de courses soit facilité, en particulier lorsque le nombre de participants est important. **Validé**
- Rajouter dans l'article 24 **Appel des concurrents** : en cyclo-cross lorsque le nombre de coureurs en catégorie 3 atteint 20 à 25, il est recommandé de séparer les départs des catégories 2 et 3 de 30 secondes environ afin de limiter les risques de chutes liés aux embouteillages de début de course et afin de faciliter le suivi par les commissaires.

La grille de départ en cyclo-cross doit pouvoir accueillir un minimum de 5 coureurs avec un maximum qui doit être compatible avec le début du circuit (exemple : rétrécissement proche de la ligne de départ, présence d'arbres à proximité) afin de limiter les risques d'accrochage, chutes dès le départ.
